

# Règles de fonctionnement du service de garde



## Les Bélugas

École Les Marguerite  
Année scolaire 2018-2019

# Bienvenue!



Bienvenue dans la grande famille du service de garde « Les Bélugas ». Se joindre à cette grande famille, c'est endosser les principes énoncés dans ce document, c'est accepter de les respecter soi-même et les faire respecter par son enfant. Il est important de ne pas perdre de vue que la cohérence entre les adultes est nécessaire au développement harmonieux de l'enfant.

Nous restons à votre entière disposition pour toute question concernant le service de garde.

Au plaisir!



## Objectifs

Le service de garde Les Bélugas a pour objectifs de favoriser l'épanouissement, l'expression et la socialisation des enfants qui le fréquentent. De plus, il doit :



1° Veiller au bien-être général des élèves et poursuivre, dans le cadre du projet éducatif de l'école, le développement global des élèves par l'élaboration et l'animation d'activités tenant compte de leurs intérêts et de leurs besoins, en complémentarité aux services éducatifs de l'école;

2° Assurer un soutien aux familles des élèves, notamment en offrant à ceux qui le désirent un lieu adéquat pour leur permettre de réaliser leurs travaux scolaires après la classe.

3° Assurer la santé et la sécurité des élèves, dans le respect des règles de conduite et des mesures de sécurité approuvées par le Conseil d'établissement de l'école, conformément à l'article 76 de la Loi sur l'instruction publique (L.R.Q., c. I-13.3).

---

## Admissibilité

Le service de garde est offert aux enfants qui fréquentent l'école Les Marguerite, du préscolaire à la fin du 3<sup>e</sup> cycle ainsi qu'aux élèves du secteur de l'école Les Marguerite fréquentant une classe spécialisée dans une autre école.

L'inscription au service de garde se fait principalement en avril.

**Préavis de deux semaines : tout départ en cours d'année ou changement de statut doit être signifié par écrit au moins deux semaines à l'avance. Si cet avis n'est pas respecté, une facture correspondant à deux semaines de garde vous sera remise.**

---

## Statut de l'enfant

Lors de l'inscription, le parent remplit une grille de fréquentation qui détermine le statut de l'enfant.

Puisque la facturation est établie en fonction des présences de votre enfant, toute modification de cette grille doit se faire, en avisant par écrit la responsable, au moins 2 semaines à l'avance. Ces modifications seront valables pour une période d'au moins deux mois.

**Le statut de l'enfant est régulier**, s'il fréquente le service de garde au moins deux périodes partielles ou complètes par jour ET trois jours et plus par semaine selon la grille de fréquentation.

**Le statut de l'enfant est sporadique**, s'il fréquente le service de garde moins de trois jours par semaine ou moins de deux périodes partielles ou complètes par jour.

Le parent d'un enfant régulier qui a un horaire variable doit fournir **par écrit** les présences de son enfant **au plus tard le jeudi de la semaine qui précède**.

Par ailleurs, l'enfant qui fréquente le service de garde de façon occasionnelle sera accepté seulement si le ratio du groupe le permet. Il est demandé de vous informer auprès du service de garde s'il y a possibilité d'accueillir votre enfant et ce dans un délai raisonnable. Pour pouvoir utiliser le service de façon occasionnelle, vous devez aussi faire l'inscription de votre enfant au service de garde.

**\*\*\*\*\* Attention : période réservée = période facturée\*\*\*\*\***

---

## Jours et heures d'ouverture



Le service de garde est ouvert de la première journée à la dernière journée d'école du calendrier scolaire.

**Ce qui inclut :** les journées pédagogiques si le nombre d'inscriptions est suffisant.

**Ce qui exclut :** les jours fériés et chômés, les vacances de Noël, la semaine de relâche et les journées pédagogiques de début et de fin d'année.

**Le service de garde est fermé lorsque l'école est fermée pour cause d'urgence (tempête de neige, panne d'électricité, etc.).**

**Lorsque les autorités de la Commission scolaire des Patriotes ferment les écoles pour tempête, certains postes de radio et télévision vous avisent dès 6 h 30 le matin. Vous pouvez aussi consulter le site web de la C.S. [www.csp.qc.ca](http://www.csp.qc.ca)**

Le service de garde est ouvert aux périodes où l'enfant n'est pas en classe. Le service de garde n'est pas responsable des enfants se présentant avant les heures d'ouverture.

Périodes	Heures
Matin	6 h 45 à 8h05
Midi	11 h 45 à 12 h 55
Pm préscolaire	14 h 27 à 18 h
Pm primaire	15 h 30 à 18 h

## Tarification

Les frais de garde pour les enfants **réguliers** sont établis selon la politique du MEES. Ils sont de **8,20 \$** maximum par jour ou à la période selon le tarif suivant si l'enfant a un horaire variable.

A.M.	4,00 \$
Midi	4,00 \$
P.M.	8,20 \$
Journée pédagogique	16,00 \$

Les frais de garde pour les enfants **sporadiques** qui fréquentent le service de garde sont répartis comme suit :

A.M.	4,50 \$
Midi	4,50 \$
P.M.	8,20 \$ pour le primaire et 11,35 \$ pour le préscolaire
Journée pédagogique	16,00 \$
Pour un maximum de <b>16 \$</b> par jour.	

Un tarif pour les enfants dîneurs **inscrits le midi seulement, 5 jours par semaine**, est disponible ainsi qu'un plan familial payable en deux versements.

**Les dates de ces versements sont : le 30 septembre et le 1<sup>er</sup> novembre**

1 <sup>er</sup> enfant :	560.00 \$	(1 <sup>er</sup> versement 280\$; 2 <sup>e</sup> versement 280\$)
2 <sup>e</sup> enfant :	560.00 \$	(1 <sup>er</sup> versement 280\$; 2 <sup>e</sup> versement 280\$)
3 <sup>e</sup> enfant :	280.00 \$	(1 <sup>er</sup> versement 140\$; 2 <sup>e</sup> versement 140\$)
4 <sup>e</sup> enfant :	Gratuit	

[Cliquez ici pour consulter la politique des dîneurs](#)

## Retards

Après l'heure de fermeture du service de garde, les parents déboursent des frais supplémentaires de 5 \$ par tranche de 5 minutes de retard par famille pour un maximum de 45 \$ par heure, et ce jusqu'à l'heure de départ de l'école.

Si le parent ne nous a pas avisés de son retard, nous contacterons une des deux personnes à rejoindre en cas d'urgence. Il est donc essentiel de nous laisser les coordonnées de quelqu'un qui peut venir chercher **rapidement** votre enfant.

En cas de retards trop fréquents, d'autres mesures pourraient être prises, après consultation auprès de la direction.

---

## Modalité de paiement

Pour tous les enfants, un état de compte est émis une fois par mois pour le mois qui vient de se terminer. À l'exception du mois de juin où la facture vous sera remise à la mi-juin.

Dès réception, le montant dû est payable par INTERNET en utilisant le numéro qui est au-dessus de chaque payeur (commençant par SG-...) ou par chèque, libellé à « **Commission scolaire des Patriotes** ».

Le service de garde ne peut assumer aucun retard de paiement. S'il y a un retard de plus de 2 semaines, les mauvaises créances seront traitées de la façon suivante :

1. Avis écrits aux parents.
2. À la suite d'un deuxième avis, vous devez prendre entente avec la technicienne ou la direction d'école pour acquitter votre facture.
3. Les comptes en souffrance seront acheminés au service de perception à la Commission scolaire des Patriotes et **votre enfant sera retiré du service de garde.**

*« Nous vous rappelons que le service de garde est un service non obligatoire et que les parents ont la responsabilité d'en acquitter les frais lorsqu'ils choisissent d'y inscrire leur enfant. À défaut d'acquitter ces frais, votre enfant ne pourra plus fréquenter ce service et vous devrez trouver un mode de garde alternatif. »*

[Cliquez ici pour consulter la politique relative aux mauvaises créances](#)

---

## Journées pédagogiques

Des feuilles d'inscription seront remises, 3 fois pendant l'année, à tous les enfants inscrits au service de garde, expliquant les activités et les coûts s'y rattachant.

Lors d'une sortie, une activité parallèle se déroule à l'école pour ceux qui ne désirent pas participer à cette sortie. Le groupe formé sera, selon le nombre d'élèves, un groupe multi-âge. Le coût sera de 16.\$

Le parent a 2 semaines avant la date de la journée pédagogique pour faire une modification à l'inscription de son enfant. Cette modification doit se faire par écrit.

Une fois inscrits officiellement, dans les délais précisés dans le formulaire d'inscription, les frais de cette journée seront facturés **que l'enfant soit présent ou non.**

Un parent qui omet d'inscrire son enfant durant la période mentionnée peut se voir refuser cette journée de garde si les places sont comblées.

---

---

## **Reçus aux fins d'impôt**

En février de chaque année, des reçus aux fins d'impôt seront délivrés au nom du payeur des factures.

Pour le gouvernement du Québec, les frais de garde établis à 8,20\$ par jour pour les enfants réguliers ne sont pas admissibles pour une déduction fiscale provinciale, mais ils le sont pour le fédéral.

Pour le gouvernement du Québec, les frais de garde établis pour les journées pédagogiques pour tous les statuts sont admissibles pour un montant de 7.80 \$ pour une déduction fiscale provinciale et admissibles pour un montant de 16.\$ pour une déduction fiscale fédérale.

Les frais de garde pour les enfants sporadiques sont admissibles pour une déduction fiscale provinciale et fédérale. Les frais de transport ainsi que les frais de sorties ne sont pas admissibles pour les deux gouvernements.

---

## **Départs**

Lorsque vous venez chercher votre enfant au service de garde, **vous devez vous présenter à l'accueil. Votre enfant sera alors appelé par la personne responsable.**

Les parents qui désirent que leur enfant quitte seul le service de garde devront remplir un formulaire d'autorisation. Ces départs pourront se faire **uniquement sur une base régulière** à 16 h et 17 h. **Tout changement d'heure de départ doit être fait par écrit.** (Formulaire en annexe).

Si une personne responsable (12 ans et plus) autre que vous doit venir chercher votre enfant, veuillez en aviser le service de garde. Nous pouvons exiger une preuve écrite avant d'autoriser le départ d'un élève, seul ou avec une personne autre que les personnes désignées sur la fiche d'inscription.

Nous devons être informés soit par écrit ou par courriel de toutes modifications apportées aux déplacements et changements d'horaire de votre enfant.

---

## **Maladie et absence**

Le parent doit aviser un membre du service de garde lorsque l'enfant s'absente à une période prévue à sa grille de fréquentation. **Ces périodes d'absences sont facturées.**

Les absences de longue durée dues à la maladie, et justifiées par une preuve médicale seront traitées individuellement.

Le service de garde ne peut garder, ni recevoir, un enfant malade. L'éducatrice ou l'éducateur prévient le parent et celui-ci, ou une personne désignée par lui, doit venir chercher l'enfant.

**Si votre enfant s'absente pour des vacances, les frais de garde sont maintenus.**

---

## Médicaments

Le médicament est remis à un membre du personnel du service de garde dans son contenant d'origine avec le nom de l'enfant, le nom du médicament, la prescription, la posologie, la date d'expiration, la durée du traitement et la méthode de conservation, le tout accompagné du formulaire d'autorisation complété et signé par le parent (Formulaire en annexe).



Le règlement sur les services de garde (article 17) stipule qu'aucun médicament ne peut être administré à un enfant reçu en service de garde sans l'autorisation écrite du titulaire de l'autorité parentale et doit être accompagné d'une prescription médicale. Par conséquent, aucun médicament sans ordonnance ne sera donné aux enfants (aspirine, Tylenol, Temptra, sirop, etc....).

### Mesures de sécurité

- En cas de blessure ou de malaise, l'éducatrice ou l'éducateur assure les premiers soins et contacte les parents.
- Si un membre du service de garde est incapable de rejoindre les parents, il contactera une des personnes dont vous avez laissé les coordonnées en cas d'urgence.
- Si cette personne ne peut être rejointe, il appellera, au besoin, le service d'urgence approprié.
- Une fois l'enfant entre bonnes mains, l'éducatrice ou l'éducateur remplira un rapport officiel d'incident.

---

## Repas et collations

- L'enfant apporte le contenu de son repas dans **une boîte à goûter bien identifiée**. Celle-ci sert aussi de boîte aux lettres pour la correspondance.
- Les éducatrices ou éducateurs peuvent faire réchauffer au four à micro-ondes, les **repas décongelés seulement et identifiés** au nom de l'enfant.
- Ces aliments doivent être placés dans des plats spécialement conçus pour ce genre de four. Par mesure de sécurité, il faut utiliser des contenants de plastique conçus pour le micro-ondes et les contenants de verre sont interdits.
- Aussi minime soit-elle, aucune manipulation de nourriture par le personnel ne sera faite. Il est de la responsabilité du parent de préparer des repas prêts à être mangés, déposés dans un plat adéquat.
- Nous ne tolérons pas l'échange de nourriture entre les enfants.
- Les repas des enfants qui ont une **allergie sévère** doivent être insérés dans **un sac hermétique**.
- Il faut **éviter tous les aliments contenant des noix, des arachides ou des amandes**. Nous privilégions des repas et collations santé.
- L'enfant qui mange un repas chaud apporte ses ustensiles.
- Un service de repas chauds, géré indépendamment du service de garde, est offert à l'heure du midi. Votre enfant doit tout de même apporter sa boîte à goûter pour la collation du soir.



## **La vie au quotidien**

- Pour connaître la planification des activités de la journée de votre enfant, veuillez vous référer à la feuille affichée sur le mur bleu dans le hall d'entrée.
- Une période d'étude autonome dans un endroit calme et propice à l'accomplissement des travaux scolaires est offerte sur base volontaire aux enfants de la 3<sup>e</sup> à la 6<sup>e</sup> année 5 jours par semaine de 17 h à 17 h 30.
- Pour éviter que les enfants perdent leurs effets personnels, il est fortement recommandé de les identifier.
- Les souliers antidérapants sont obligatoires pour participer aux activités sportives.
- Les enfants doivent être habillés de façon adéquate pour les activités extérieures. Nous jouons fréquemment dehors, et ce, en toute saison.
- Tous les enfants doivent porter un pantalon de neige s'ils veulent jouer sur les buttes de neige.
- Les enfants ne sont pas autorisés à apporter des jeux de la maison, à moins d'une activité spéciale pour laquelle vous aurez été avisés. Par contre, des petits articles de sport pour l'extérieur sont acceptés (balles, ballons, cordes à danser, mini-hockey pour le 1<sup>er</sup> cycle et hockey pour le 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> cycle avec lunettes de protection).
- Nous ne sommes pas responsables des pertes, vols ou bris d'objets apportés par l'enfant.
- Les enfants ne sont pas autorisés à faire ou recevoir des appels téléphoniques, à moins qu'il ne s'agisse d'une urgence.
- Un enfant peut se voir interdire de fréquenter le service de garde s'il nuit au bon fonctionnement du groupe.

Pour conclure, nous vous souhaitons une bonne année scolaire 2018-2019, dans la joie et la bonne humeur!

Mélanie Bérubé  
Directrice

Annie Lévesque  
Technicienne en service de garde



## ÉCOLE LES MARGUERITE

Service de garde Les Bélugas

450-645-2358 poste 6



---

J'autorise le personnel du service de garde de l'école Les Marguerite à laisser quitter mon enfant

\_\_\_\_\_ degré \_\_\_\_\_

Lorsque les personnes suivantes viennent le chercher :

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

OU

**SEUL** tous les soirs à 16h00

**SEUL** tous les soirs à 17h00

---

**Signature du parent**

---

**Date**

## ANNEXE 2

### AUTORISATION DE DISTRIBUER OU D'ADMINISTRER UN MÉDICAMENT PRESCRIT

Votre enfant doit recevoir un médicament pendant sa présence à l'école. Nous vous demandons de remplir ce formulaire d'autorisation et nous le retourner dans les plus brefs délais.

#### AUTORISATION

Nom et prénom de l'enfant		Groupe-repère	
Date de naissance		École	
Nom de la mère		Nom du père	
Téléphone de la résidence		au travail	
Courriel			
Autre numéro en cas d'urgence et nom de la personne			
Brève description du problème de santé			

#### MÉDICATION

Nom du médicament			
Dosage		Heure de distribution ou d'administration	
Durée du traitement			
Effets secondaires prévisibles, si connus			
Mode de conservation du médicament selon les indications du pharmacien			

Par la présente,

Je reconnais avoir pris connaissance de la procédure de distribution ou d'administration de médicaments prescrits à l'école.

J'autorise un membre du personnel, délégué par la direction de l'école, à distribuer ou administrer le médicament prescrit à mon enfant.

Je reconnais que le personnel de l'école ne possède pas de formation médicale.

J'accepte ma responsabilité de prévenir l'école de toute modification aux indications précédentes.

\_\_\_\_\_  
Signature du parent ou du titulaire de l'autorité parentale

\_\_\_\_\_  
Date



Il est maintenant possible, pour les **utilisateurs du service de garde**, d'effectuer leurs paiements par internet ou par téléphone à la Banque Nationale et dans la plupart des autres institutions financières. Il est à noter que les paiements au comptoir ou au guichet automatique ne sont pas acceptés à l'exception des Caisses Desjardins. Le délai de traitement par internet est de 24 à 48 heures.

### **PAIEMENTS PAR INTERNET :**

Une nouvelle méthode de paiement en ligne vous est maintenant offerte. Vous pouvez adhérer à ce mode de paiement en tout temps uniquement pour payer les frais du service de garde. Veuillez consulter le site internet de votre institution financière\* et choisir le fournisseur : Commission Scolaire des Patriotes (C.S.P.) dont le libellé se termine par le mot «Service de garde» ou «SDG». Il est à noter que les paiements au comptoir ou au guichet automatique ne sont pas acceptés à l'exception des Caisses Desjardins. Le délai de traitement par internet est de 24 à 48 heures.

Pour effectuer le paiement, vous aurez besoin du numéro de référence de 19 positions commençant par SG qui apparaît sur votre état de compte, au-dessus des coordonnées de chacun des payeurs. Vous devez faire attention pour utiliser le numéro de référence qui vous est attribué (numéro de la mère distinct de celui du père), car le reçu fiscal de fin d'année sera émis au nom de la personne associée au numéro de référence. Vous devez inscrire le numéro de référence sans espace lors de de l'enregistrement du nouveau fournisseur sur votre site bancaire.

Prendre note que le numéro de référence est spécifique à un service de garde. Un numéro de référence est octroyé pour chaque enfant d'une même famille. Lors d'un changement de service de garde, un nouveau numéro vous est attribué.

### **Nomenclature des institutions bancaires pour les paiements par Internet**

Banque Laurentienne	COMM SC. DES PATRIOTES (GARDE)
CIBC	C.S. Patriotes – Service Garde
TD	COMMISSION SCOLAIRE DES PATRIOTES - SERVICE DE GARDE
Scotia	CS DES PATRIOTES SERVICE DE GD
BMO	CS Des Patriotes-Services de Garde
Desjardins	FR Commission scolaire des Patriotes - Service de garde
Desjardins	AN Commission scolaire des Patriotes - Daycare center
Banque Royale	COMM SCOL DES PATRIOTES-SERV GARDE
Banque Nationale	CS DES PATRIOTES SERVICE DE GARDE



FRÉQUENTATION DU SERVICE DE GARDE « LES BÉLUGAS »

AVEC HORAIRE VARIABLE

Cochez les périodes et les jours que votre enfant sera présent.  
S'il s'agit d'une garde partagée, bien indiquer la semaine du père ou de la mère.

Semaine	Lundi			Mardi			Mercredi			Jeudi			Vendredi		
4 semaines	Matin	Midi	P.M.	Matin	Midi	P.M.	Matin	Midi	P.M.	Matin	Midi	P.M.	Matin	Midi	P.M.
/ /															
/ /															
/ /															
/ /															

Veuillez remplir et retourner au service de garde dès que vos horaires sont fixés ou au plus tard le jeudi de chaque semaine. Retourner dans la boîte à lunch de votre enfant ou dans le pigeonier noir dans le hall d'entrée de l'école.

Merci, Annie Lévesque  
4 50-645-2358 poste #6

NOM DE L'ENFANT : \_\_\_\_\_



FRÉQUENTATION DU SERVICE DE GARDE « LES BÉLUGAS »

AVEC HORAIRE VARIABLE

Cochez les périodes et les jours que votre enfant sera présent.  
S'il s'agit d'une garde partagée, bien indiquer la semaine du père ou de la mère.

Semaine	Lundi			Mardi			Mercredi			Jeudi			Vendredi		
4 semaines	Matin	Midi	P.M.	Matin	Midi	P.M.	Matin	Midi	P.M.	Matin	Midi	P.M.	Matin	Midi	P.M.
/ /															
/ /															
/ /															
/ /															

Veuillez remplir et retourner au service de garde dès que vos horaires sont fixés ou au plus tard le jeudi de chaque semaine. Retourner dans la boîte à lunch de votre enfant ou dans le pigeonier noir dans le hall d'entrée de l'école.

Merci, Annie Lévesque  
450-645-2358 poste #6

NOM DE L'ENFANT : \_\_\_\_\_